

La question du foncier dans l'insertion et la réinsertion communautaire au Burkina Faso

ZOMBRE Poné Paulin

Le département de diplomatie sociale à l'université de Lisala (UNILIS), République Démocratique du Congo

RESUME

Au Burkina Faso, la question foncière constitue un enjeu central dans les dynamiques d'insertion et de réinsertion communautaire, en particulier dans un contexte marqué par des déplacements forcés liés aux crises sécuritaires. L'accès à la terre, au-delà de sa valeur économique, devient un vecteur essentiel de reconnaissance sociale et de stabilité. L'article examine les tensions entre les systèmes fonciers coutumiers, historiquement garants d'un équilibre communautaire, et les dispositifs juridiques modernes souvent inadaptés aux réalités locales. À travers l'analyse des zones de terroirs et des espaces ruraux aménagés, l'étude met en lumière la diversité des enjeux fonciers : rareté ou abondance des ressources, conflits d'usage, appropriation contestée, et chevauchement des fonctions agricoles et pastorales. Ces tensions, exacerbées par la croissance démographique et les transformations socio-écologiques, fragilisent les processus de réinsertion, notamment pour les déplacés internes. Les politiques publiques – Stratégie de Développement Rural, Schéma National d'Aménagement du Territoire, décentralisation – bien qu'ambitieuses, se heurtent à des obstacles structurels : faible effectivité juridique, lenteur dans la sécurisation des droits, et déficit de coordination entre acteurs étatiques, locaux et coutumiers. L'article plaide pour une gestion foncière inclusive, articulant sécurité juridique, reconnaissance des pratiques locales et dispositifs de médiation sociocommunautaire. Ce travail met en évidence que le foncier est bien plus qu'un enjeu technique : il est au cœur des mécanismes d'intégration sociale, d'équilibre territorial et de cohésion nationale au Burkina Faso.

Mots-clés : foncier, insertion communautaire, déplacements, droits coutumiers, politiques publiques

Soumis le : 20 juillet, 2025

Publié le : 01 août, 2025

Auteur correspondant : ZOMBRE Poné Paulin

Adresse électronique : zombrepone@gmail.com

Ce travail est disponible sous la licence

Creative Commons Attribution 4.0 International.



1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le foncier, c'est-à-dire l'ensemble des droits et devoirs associés à la propriété et à l'usage des terres, représente un enjeu crucial dans de nombreuses sociétés africaines, et le Burkina Faso n'y fait pas exception. Dans ce pays où l'agriculture et l'élevage constituent les principales sources de subsistance pour la majorité de la population, la gestion des terres revêt une importance particulière. Elle est non seulement essentielle pour le développement économique, mais également pour la stabilité sociale et la cohésion communautaire. En effet, le foncier joue un rôle central dans les dynamiques d'insertion et de réinsertion communautaire, notamment dans un contexte où les conflits liés à l'accès aux terres se multiplient et où les déplacements forcés de populations, en raison de crises sécuritaires, perturbent profondément les équilibres sociaux.

Historiquement, au Burkina Faso, les terres ont été régies par des systèmes coutumiers où les chefs de terre, garants des traditions, régulaient l'accès aux ressources foncières. Ce système, fondé sur des relations sociales et des normes communautaires, assurait une certaine stabilité et permettait aux différentes communautés de coexister en se partageant les ressources disponibles (P. Daboné, 2008). Cependant, avec l'introduction de la législation moderne et l'influence croissante de l'État dans la gestion des terres, des tensions sont apparues entre les régulations coutumières et les cadres juridiques étatiques. Ces tensions se sont exacerbées avec la pression démographique, l'urbanisation croissante et l'exploitation accrue des ressources naturelles, entraînant des conflits

récourants autour du foncier. Dans ce contexte, la question foncière se révèle être un facteur déterminant pour l'insertion et la réinsertion communautaire. En effet, l'accès à la terre est souvent la condition sine qua non pour qu'un individu ou un groupe puisse s'intégrer de manière durable dans une communauté. Cela est particulièrement vrai pour les populations déplacées, qu'elles soient déplacées internes, à cause des conflits armés, ou des migrants de retour dans leurs villages d'origine après un séjour prolongé en milieu urbain ou à l'étranger. Pour ces groupes, l'accès à la terre représente non seulement une ressource économique, mais aussi un symbole de réintégration sociale et de reconnaissance au sein de la communauté.

L'insertion ou la réinsertion communautaire, dans un sens large, fait référence au processus par lequel les individus ou les groupes s'intègrent dans une communauté en participant activement à sa vie économique, sociale et culturelle. Au Burkina Faso, cette insertion est fortement liée à la capacité des individus à accéder à la terre, à l'exploiter et à en tirer des moyens de subsistance. Par exemple, les jeunes qui reviennent dans leurs villages après des tentatives d'émigration ou de travail en ville ont souvent besoin d'accéder à la terre pour pouvoir se réinsérer dans la communauté et participer aux activités agricoles qui constituent l'épine dorsale de l'économie rurale. De même, pour les populations déplacées à l'intérieur du pays, en raison des crises sécuritaires qui secouent certaines régions, l'accès à la terre dans les zones d'accueil est crucial pour leur réinsertion. Ces populations, souvent démunies et privées de leurs moyens de subsistance, dépendent de la solidarité communautaire pour accéder à des terres où elles peuvent reconstruire leur vie. Toutefois, cette réinsertion est loin d'être aisée, car elle peut susciter des résistances de la part des communautés d'accueil, qui voient leur propre accès aux ressources foncières se réduire. Ces situations engendrent des tensions qui, si elles ne sont pas gérées de manière appropriée, peuvent dégénérer en conflits violents. Ainsi, la gestion du foncier dans le cadre de l'insertion et de la réinsertion communautaire au Burkina Faso pose un ensemble de défis complexes.

D'une part, il s'agit de garantir un accès équitable à la terre pour tous, en tenant compte des droits coutumiers et des réalités modernes. D'autre part, il est essentiel de promouvoir des mécanismes de résolution des conflits fonciers qui soient à la fois justes et respectueux des traditions locales. Dans ce contexte, la collaboration entre les autorités locales, les chefs coutumiers, les organisations de la société civile et les acteurs étatiques est cruciale pour élaborer des solutions durables qui favorisent la paix sociale et le développement économique.

La présente étude se propose donc d'explorer la question du foncier comme un levier essentiel pour l'insertion et la réinsertion communautaire au Burkina Faso.

1.2 Problématique Et Enjeux

La problématique de cet article repose sur la question suivante : Comment les mécanismes de gestion du foncier contribuent-ils à garantir un accès équitable à la terre pour une insertion et une réinsertion sociocommunautaire véritable au Burkina Faso ? En effet, les enjeux sont multiples. Il s'agit d'une part, d'examiner les mesures d'exploitation durable des terres pour la production de biens répondant à l'évolution des besoins des communautés et d'autre part, les mesures de prévention et de gestion des conflits fonciers susceptibles de favoriser l'insertion et la réinsertion sociocommunautaire au Burkina Faso. L'examen de ces mesures permet d'évaluer le degré d'impact de la gestion du foncier dans la promotion de l'insertion et la réinsertion sociocommunautaire au Burkina Faso.

1.3 Questions de recherche

1.3.1 Question principale

Comment la gestion du foncier influence-t-elle l'insertion et la réinsertion communautaire au Burkina Faso ?

1.3.2 Questions Secondaires

- Quels sont les principaux défis fonciers rencontrés par les communautés lors de l'insertion des populations déplacées ou réinstallées au Burkina Faso ?
- Comment les politiques foncières actuelles au Burkina Faso facilitent-elles ou entravent-elles la réinsertion communautaire des populations déplacées ?

1.4 Objectifs de recherche

1.4.1 Objectif général

Analyser l'impact de la gestion foncière sur l'insertion et la réinsertion communautaire au Burkina Faso.

1.4.2 Objectifs Spécifiques

- Identifier les défis fonciers majeurs rencontrés par les communautés lors de l'insertion des populations déplacées ou réinstallées,
- Évaluer l'efficacité des politiques foncières actuelles dans la facilitation de la réinsertion communautaire des populations au Burkina Faso.

1.5 Hypothèses de recherche

1.5.1 Hypothèse générale

La gestion du foncier au Burkina Faso permettrait de déterminer l'accès et l'utilisation des terres par les populations.

1.5.2 Hypothèses spécifiques

- Les principaux défis fonciers incluraient les conflits d'usage des terres, l'absence de titres fonciers formels, et les divergences entre les coutumes locales et les lois nationales
- Les politiques foncières actuelles, souvent mal adaptées aux réalités locales, entraveraient plus qu'elles ne facilitent pas l'insertion et la réinsertion communautaire en raison de leur complexité et de leur manque de flexibilité.

2. RÉSULTATS ET DISCUSSION

2.1 De la question foncière en milieu rural

La situation foncière en milieu rural est dominée par les caractéristiques majeures ci-après :

- Une grande variabilité des contextes locaux, se combinant avec une diversité des types d'espaces ruraux (zones de terroirs ; espaces aménagés...);
- Un processus de transformations écologiques, démographiques et sociales rapides ayant un impact important sur la gestion foncière locale ;
- Un dispositif juridique et institutionnel faiblement effectif en matière foncière, contrastant avec une dynamique de pratiques foncières locales innovantes ;
- Une recrudescence des conflits fonciers.

2.2 La situation foncière dans les zones de terroirs

Les zones de terroirs désignent des d'espaces ruraux non aménagés ; elles constituent la grande majorité des terres rurales. Les pratiques foncières locales d'inspiration coutumière y sont dominantes et les autorités coutumières constituent des acteurs fonciers incontournables. La situation foncière n'y est pas pour autant homogène ; elle est fortement diversifiée selon les principales zones socio foncières. Pendant que certaines zones se caractérisent par une rareté des ressources naturelles (zone du Nord et du Plateau central), d'autres bénéficient de ressources naturelles relativement abondantes (zones du Sud et du Sud- Ouest) ; du point de vue démographique, certaines zones connaissent une forte concentration de population (zone du Plateau central) pendant que la pression démographique est faible dans d'autres (zones de l'Est et du Sud-Ouest).

La combinaison de ces situations diverses donne naissance à des enjeux fonciers variés, allant de la nécessité urgente de protection des terres et ressources naturelles, à la compétition accrue pour le contrôle de la terre en passant par le besoin de protection des exploitations familiales, le développement de transactions foncières locales informelles et les conflits fonciers.

La situation des espaces pastoraux des terroirs est relativement complexe. Généralement ces espaces de terroirs sont selon la terminologie de la loi d'orientation sur le pastoralisme, des espaces pastoraux ouverts, c'est-à-dire que leur destination principale est autre que pastorale, mais que les activités pastorales y sont autorisées, en concurrence ou non avec d'autres types d'activités rurales selon les périodes de l'année. De fait, l'utilisation de ces espaces est source de nombreux conflits entre pasteurs et agriculteurs. En tant qu'espaces de superposition de plusieurs activités rurales sur les mêmes terres, les espaces pastoraux interpellent le décideur, moins sur la question de leur appropriation, que sur les mesures à prendre pour organiser un accès équitable aux ressources naturelles au profit de l'ensemble des acteurs concernés. La loi d'orientation sur le pastoralisme tente de sécuriser les espaces pastoraux dans leur diversité, ainsi que les pasteurs dans leur accès aux ressources naturelles mais de grands défis restent à relever dans ce domaine.

2.3 Situation foncière dans les zones rurales aménagées

Les aménagements d'espaces ruraux au Burkina sont de nature diverse : aménagements agricoles et pastoraux, aménagements forestiers et fauniques, aménagements piscicoles... C'est surtout à travers l'aménagement avec maîtrise d'eau que l'État a développé sa politique de valorisation des terres et d'accroissement de la production agricole. Ceci a donné lieu notamment à la création de nombreux périmètres agricoles irrigués dont les coûts de réalisation ont été jugés très élevés. Le système de gestion des périmètres et de commercialisation des productions s'est effondré avec le désengagement de l'État, les mesures de libéralisation du commerce (importation libre du riz) et la désorganisation des coopératives de producteurs.

De la catégorie des terres aménagées, il y a aussi les « zones pastorales ». Il s'agit d'espaces identifiés par l'État comme ayant une vocation pastorale et qui de ce fait, ont été réservés par lui en vue de la réalisation d'aménagements pour la promotion de l'élevage.

Aujourd'hui, sur une soixantaine de zones pastorales potentielles, onze seulement ont fait l'objet d'opérations d'aménagements. Ces zones pastorales aménagées rencontrent cependant de nombreux problèmes tels que les invasions du fait de l'avancée du front agricole (culture cotonnière surtout) ou le refus des éleveurs bénéficiaires de se sédentariser à l'intérieur des zones pastorales.

La législation foncière en vigueur s'est surtout attachée à régir les terres rurales aménagées, notamment en prescrivant d'une part, l'obligation de détention d'un titre de jouissance pour tout exploitant et d'autre part, des mesures relatives à l'aménagement et à la mise en valeur des terres (élaboration de schémas directeurs d'aménagement, élaboration de cahier des charges). Là encore, le cadre juridique en vigueur se caractérise par son absence d'effectivité et par de nombreuses insuffisances. Ainsi, les exploitants installés ne disposent d'aucun titre de jouissance ; les périmètres eux-mêmes ne sont ni délimités, ni bornés, ni immatriculés au nom de

l'État ; il y a une situation d'occupation anarchique des terres et d'utilisation non rationnelle des ressources en eau. Sur certains périmètres, les populations autochtones, appuyées par des chefs coutumiers contestent ouvertement la propriété étatique des périmètres et revendiquent la propriété des terres.

Ce sont alors des situations de tensions permanentes et parfois de conflits préoccupants qui se développent entre autochtones et exploitants migrants installés.

2.4 Des politiques foncières actuelles de référence

Les politiques foncières mises en œuvre au Burkina Faso ont été fortement tributaires des facteurs climatiques qui ont eu des conséquences néfastes sur les conditions de vie des populations. Les cadres majeurs à considérer sont principalement : la Stratégie de Développement Rural (SDR), le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD).

2.5 La stratégie de développement rural (sdr) et le foncier

La SDR définit un ensemble de programmes prioritaires parmi lesquels on mentionnera en particulier d'une part, celui relatif à l'accroissement, la diversification et l'intensification des productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques et d'autre part, celui relatif à la gestion durable des ressources naturelles.

Au regard de ces programmes, l'insécurité foncière est qualifiée par la SDR, de facteur pesant « insidieusement sur les possibilités d'augmentation de la productivité agricole et d'amélioration des conditions et facteurs d'exploitation ». C'est pour cela que la SDR préconise le renforcement de la sécurité foncière des acteurs ruraux, associé à une meilleure gestion des pâturages et des points d'eau.

Pour la SDR, sécurisation foncière et préservation de l'environnement doivent être intimement associées. L'accent est mis sur la promotion de systèmes de production qui garantissent la durabilité et la pérennité des écosystèmes ainsi que sur la généralisation des mesures anti-érosives des terres et de restauration de la fertilité des sols. Diverses mesures d'accompagnement et de facilitation de la sécurisation foncière complètent la stratégie de sécurisation foncière rurale définie par la SDR. Il s'agit principalement de l'élaboration et de l'adoption des textes d'application de la Réforme Agraire et Foncière (RAF) ; de la mise en œuvre d'une campagne de communication et de vulgarisation de la RAF ou encore, de la capitalisation et de la valorisation des expériences de sécurisation foncière en cours. Il s'agit également de mesures spécifiques de promotion de l'accès des femmes à la terre qui peinent à être une réalité au Burkina Faso.

2.6 La politique nationale d'aménagement du territoire et le foncier

Depuis l'adoption de la RAF au milieu des années 80, l'aménagement du territoire a toujours été associé à la politique de développement économique du Burkina Faso, témoignant ainsi du lien étroit entre foncier et aménagement du territoire. L'aménagement du territoire est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles.

Ainsi considérée, la politique d'aménagement du territoire est appelée à apporter des réponses appropriées à un ensemble de questions fondamentales du développement telles que l'adaptation des politiques nationales aux réalités locales, la cohérence des interventions initiées par les différents acteurs publics et privés, l'utilisation efficace des ressources financières nationales à travers leur affectation rationnelle en fonction des potentialités régionales.

La politique d'aménagement du territoire du Burkina Faso repose sur les 3 orientations fondamentales à savoir le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses, l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement et la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures.

La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs. Tout en affirmant sans détour le rôle prédominant de l'État en matière d'aménagement du territoire, la politique d'aménagement du territoire indique de manière toute aussi claire, que l'aménagement du territoire ne peut être l'affaire de l'État tout seul. Les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé se voient reconnaître un rôle important non seulement dans la participation à la définition des schémas d'aménagement, mais également dans leur mise en œuvre efficace pour une insertion et une réinsertion communautaire véritable.

2.7 La décentralisation et le foncier

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural prend en considération le processus en cours d'approfondissement de la décentralisation au Burkina Faso. Les options générales d'un développement rural décentralisé en milieu rural ont déjà été fixées par la « Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé » (LPDRD). La LPDRD insiste fortement sur la nécessité d'assurer la sécurisation foncière en milieu rural et préconise à cet effet, tout comme la SDR, de nombreuses actions centrées sur la vulgarisation de la RAF, sa mise en œuvre effective et le développement de projets pilotes de sécurisation foncière en milieu

rural. Mais, c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les principes de la décentralisation en milieu rural. Ce code a consacré la communalisation intégrale du territoire national burkinabè à travers la création des communes rurales. Les communes rurales sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la gestion des terres rurales et des ressources naturelles. Elles ont désormais en effet, leur domaine foncier propre qu'elles gèrent directement à travers des institutions locales, sous le contrôle de l'État. Une meilleure gestion des terres rurales constitue l'un des défis majeurs pour les communes rurales, particulièrement du point de vue de leur efficacité et de leur viabilité.

3. CONCLUSION

Le Burkina Faso a élaboré un document de politique nationale de sécurisation foncière qui fixe les objectifs à atteindre à moyen et long terme et qui dégage les directions les plus prometteuses pour une insertion communautaire. C'est pour cela, que l'ensemble des orientations de sécurisation foncière définies est accompagné d'indications en ce qui concerne les mécanismes et outils appropriés de mise en œuvre. Toutes ces initiatives forment en réalité « un système de gestion du foncier » singulier mais qui permettront assurément d'offrir aux acteurs, les conditions de sécurité juridique, économique et sociale dont ils ont besoin pour réaliser les objectifs d'une insertion et une réinsertion communautaire au Burkina Faso.

BIBLIOGRAPHIE

- DABONE W. Paul (2008). Foncier en Afrique : quelle législation foncière comme outil de cohésion sociale et de développement économique ? Ecole Nationale des Régies Financières du Burkina - Inspecteur des Impôts
- Mwebaza Rose. (1999), Intégration des systèmes fonciers modernes et coutumiers : l'exemple de l'Ouganda, dossier n° 83, 12 p.
- Nsamba-Gayiya Eddie. (1999), Mise en œuvre de la réforme foncière en Ouganda : les défis à venir, dossier n° 84, 18 p. forêts, 62 p.
- Olulumazo Alinon Koffi. (2000), Sécuriser les droits fonciers pour combattre la désertification : le cas du Nord Togo, dossier n° 92, 23 p.
- Paré Lacinan. (2000), Communication à l'atelier sur la sécurisation des transactions foncières au Burkina Faso, 12/13 juillet 2000, 20p. PDR Boulgo (non daté), Rapport de mission Danida sur la sécurité foncière, 34 p.
- Programme National de Gestion des Terroirs (1999), La sécurisation foncière en milieu rural, 62 p.
- Programme national de gestion des terroirs villageois (1989), Orientation, aperçu du programme et propositions d'implantation durant la 1ère phase, 51 p.
- Décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006, portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
- Stamm Volker. (2000), Plan foncier rural en Côte d'Ivoire : une approche novatrice, dossier n° 91, 29 p.
- Toulmin Camilla. (1994), Gestion des terroirs : le concept et son développement. UNSO.